

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 février 2004
Français
Original: anglais

Lettre datée du 19 février 2004, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J’ai l’honneur de vous transmettre la communication ci-jointe, datée du 18 février 2004, du Haut Représentant chargé d’assurer le suivi de l’application de l’Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la présente lettre à l’attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

04-24527 (F) 250204 270204



Annexe

Lettre datée du 18 février 2004, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, dans laquelle le Conseil de sécurité priait le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant conformément à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et aux Conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix tenue les 8 et 9 décembre 1995, je vous fais tenir ci-joint le vingt-cinquième rapport (voir pièce jointe). Je vous demanderai de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Paddy **Ashdown**

Pièce jointe

Vingt-cinquième rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

1er septembre-31 décembre 2003

Conformément à la résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995 dans laquelle le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter les rapports du Haut Représentant, conformément à l'annexe 10 de l'Accord de paix et aux Conclusions de la Conférence de Londres sur la mise en oeuvre de la paix, tenue les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-après le vingt-cinquième rapport.

Résumé

Plus de 18 mois après avoir pris mes fonctions en tant que Haut Représentant, le 27 mai 2002, je demeure fermement attaché à mon objectif premier, à savoir faire en sorte que la Bosnie-Herzégovine accède irréversiblement à la souveraineté et devienne membre de l'Union européenne. Mes priorités demeurent centrées sur la consolidation de l'état de droit et la promotion de la réforme économique – justice et emplois – tout en améliorant encore le fonctionnement des principales institutions administratives du pays.

Depuis mon dernier rapport il y a quatre mois, nous avons continué d'enregistrer des progrès tangibles dans plusieurs domaines importants. S'agissant de l'état de droit, travaillant en collaboration avec la Mission de police de l'Union européenne et le Ministère de la sécurité de la Bosnie-Herzégovine, nous avons fait de grands progrès vers la mise en place d'un Haut Conseil de la magistrature, qui sera en principe établi d'ici à avril 2004. Cet organe multiethnique, qui répondra aux critères énoncés dans une loi élaborée par mon Bureau, nommera et sanctionnera les juges et les procureurs et constituera la base du nouvel appareil judiciaire du pays qui obéira aux plus hautes normes européennes.

Le Bureau du Haut Représentant a continué de superviser la mise en place d'une Agence d'information et de protection de l'État. Au cours de la période à l'examen, un certain nombre de projets de loi ont été élaborés et seraient présentés au Parlement, pour examen. Il s'agit entre autres d'un projet d'amendement visant à doter le nouvel organe des pouvoirs requis en matière de répression et de normes et de procédures professionnelles, ainsi que de moyens lui permettant d'examiner les questions relatives au blanchiment de capitaux et à la protection des témoins.

La Section spéciale chargée du crime organisé, du crime économique et de la corruption du Bureau du Procureur a commencé à enquêter sur des affaires importantes liées à la criminalité organisée et à la corruption dans le pays et à poursuivre leurs auteurs en justice. Les procureurs internationaux et locaux qui composent la Section suivent scrupuleusement les dispositions du nouveau Code de procédure pénale promulgué au début de 2003. Le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine a statué sur des affaires de faux, de contrebande, de trafic de drogues et

La Section spéciale chargée du crime organisé, du crime économique et de la corruption du Bureau du Procureur a commencé à enquêter sur des affaires importantes liées à la criminalité organisée et à la corruption dans le pays et à poursuivre leurs auteurs en justice. Les procureurs internationaux et locaux qui composent la Section suivent scrupuleusement les dispositions du nouveau Code de procédure pénale promulgué au début de 2003. Le Tribunal de la Bosnie-Herzégovine a statué sur des affaires de faux, de contrebande, de trafic de drogues et de traite de personnes et des poursuites ont été engagées à l'encontre de plus 200 prévenus au titre d'autres chefs d'accusation. En octobre, le Tribunal a, pour la première fois, conduit un procès sous la présidence de juges internationaux en appliquant la procédure de jugement sur reconnaissance préalable de culpabilité prévue dans le nouveau Code.

Le 30 octobre 2003, lors d'une conférence de donateurs organisée à La Haye par mon Bureau dans les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, des annonces de contribution ont été faites à hauteur de près de 16 millions d'euros (le montant nécessaire ayant été estimé à 38 millions d'euros), pour la mise en place d'une chambre des crimes de guerre de la Bosnie-Herzégovine. Peu de temps après, mon Bureau, la Mission de police de l'Union européenne et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ont constitué un groupe pour vérifier si les affaires relevant des règles dites « Règles de la route », renvoyées par le Tribunal, font l'objet des enquêtes et des poursuites voulues dans le pays.

Les trois commissions d'experts chargées de la réforme que j'ai créées au début de 2003 – qui s'occupent respectivement de la fiscalité indirecte, de la défense et du renseignement et qui sont composées de représentants locaux mais présidées par des experts internationaux respectés – ont terminé leur mission au cours de la période à l'examen et présenté les résultats de leurs travaux.

Les travaux de la Commission chargée de la réforme de la fiscalité ont abouti à la mise en place d'une autorité chargée de la fiscalité indirecte, organe national qui transfère les compétences des deux gouvernements des entités au niveau de l'État. Le Parlement bosniaque a adopté une loi sur la fiscalité indirecte, supprimant les services des douanes des deux entités, tandis que le Conseil des ministres a nommé le premier Directeur de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte.

La Commission chargée de la réforme de la défense a présenté son rapport final en septembre et à la fin de novembre, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et les législatures des deux entités ont promulgué la nouvelle loi sur la défense. Cette loi établira un commandement et un contrôle communs des forces armées, plaçant ainsi la Bosnie-Herzégovine sur la voie de l'adhésion au programme Partenariat pour la paix de l'OTAN. Nous concentrons actuellement nos efforts sur la désignation d'un nouveau ministre de la défense au niveau de l'État.

En ce qui concerne la réforme des services de renseignements, j'ai été contraint de présenter un projet de loi élaboré par la Commission d'experts directement à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine (le Conseil des ministres ne l'ayant pas examiné) et de demander à l'organe législatif de prendre les mesures voulues pour qu'il soit adopté avant la fin de mars 2004. Je suis convaincu qu'avec l'aide appropriée, les députés joueront un rôle actif dans le processus de réforme et contribueront à faire en sorte que le pays se dote d'un service de renseignements moderne et professionnel capable de lutter contre le crime organisé et le terrorisme

En ce qui concerne la réforme des services de renseignements, j'ai été contraint de présenter un projet de loi élaboré par la Commission d'experts directement à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine (le Conseil des ministres ne l'ayant pas examiné) et de demander à l'organe législatif de prendre les mesures voulues pour qu'il soit adopté avant la fin de mars 2004. Je suis convaincu qu'avec l'aide appropriée, les députés joueront un rôle actif dans le processus de réforme et contribueront à faire en sorte que le pays se dote d'un service de renseignements moderne et professionnel capable de lutter contre le crime organisé et le terrorisme international.

Depuis mon dernier rapport, j'ai également créé une nouvelle commission présidée par la communauté internationale et chargée d'unifier Mostar, ville divisée en groupes ethniques, et de relancer sa croissance économique qui avait disparu depuis la guerre. En décembre, la Présidence a formulé des recommandations sur le meilleur moyen de parvenir à une solution qui préserverait Mostar de structures administratives parallèles et de la prédominance de l'une de ses ethnies.

Un an après l'adoption de la stratégie de l'annexe 7 par le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, je me félicite de pouvoir vous informer que nos objectifs premiers visant à ce que le pouvoir soit transféré aux autorités nationales, comme garantie du droit au retour, ont été atteints. Environ un million de personnes ont regagné leur foyer, la plupart des gros travaux de reconstruction ont été menés à bien, et presque tous les biens réclamés ont été restitués à leurs propriétaires; de ce fait, le Groupe pour la reconstruction et le retour a pu cesser ses activités, en tant qu'organe séparé du Bureau du Haut Représentant, comme prévu à la fin de 2003.

Le 11 décembre, le Bureau du Haut Représentant a présenté un rapport intérimaire sur la première année d'application de son plan d'accomplissement et décrit les objectifs essentiels qui formeront la base de nos travaux en 2004. Le Plan actualisé met en évidence les aspects dont les travaux du Bureau qui complètent les objectifs définis par la Commission européenne dans son étude de faisabilité et par l'OTAN dans son programme Partenariat pour la paix.

I. Introduction

1. Le présent rapport est le troisième que j'adresse au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut Représentant, le 27 mai 2002. J'analyse les progrès réalisés vers les buts définis dans mon dernier rapport et fais le point de l'évolution de la situation au cours de la période à l'examen.

II. L'état de droit

2. Les priorités que je m'étais fixées au départ n'ont pas changé, à savoir : d'abord la justice, ensuite l'emploi, par des réformes soigneusement ciblées. En nous appuyant sur l'oeuvre déjà accomplie, nous avons continué à faire des progrès au cours de la période du 1er septembre au 31 décembre 2003. Parmi les mesures importantes prises pour instaurer durablement l'état de droit, on mentionnera les suivantes :

- Le 25 septembre, des fonctionnaires locaux ont signé un accord visant à réduire le nombre inadmissible d'affaires en attente devant la Chambre des droits de l'homme et à renvoyer les autres dossiers vers la Cour constitutionnelle. La composante état de droit du Bureau du Haut Représentant a collaboré avec la Cour constitutionnelle, la Chambre des droits de l'homme, les fonctionnaires de Bosnie-Herzégovine aux niveaux de l'État et des entités, ainsi que des organisations internationales, pour mettre au point une « feuille de route » aux termes de laquelle le mandat de la Chambre des droits de l'homme et certains fonctionnaires seraient transférés définitivement à la Cour constitutionnelle. Après avoir reçu l'approbation du Conseil de mise en oeuvre de la paix, lors de sa réunion de juin, nous avons obtenu celle des fonctionnaires locaux compétents et de donateurs de la communauté internationale;

- Pendant tout le mois d'octobre, le Bureau du Haut Représentant s'est employé, en coopération avec les dirigeants parlementaires et d'autres fonctionnaires de la Fédération, à faire en sorte que le Code de procédure civile, entre autres textes législatifs importants, soit approuvé par le Parlement de la Fédération. L'adoption du code, qui a été élaboré par un groupe de travail composé de juristes locaux et de représentants de la communauté internationale, a marqué une étape importante dans nos efforts visant à promouvoir les investissements dans les nouvelles entreprises;

- Le Bureau du Haut Représentant a continué de coopérer étroitement avec les fonctionnaires serbes, avec lesquels il a échangé documents et autres renseignements dans le cadre des enquêtes portant sur des affaires liées au crime organisé. Ces échanges ont été très utiles pour la Bosnie-Herzégovine et la Serbie dans leur lutte contre les crimes internationaux graves;

- Le Bureau a continué de diriger un groupe de gestion concernant la mise en place de l'Agence d'information et de protection d'État. Au nombre des nombreux projets de loi relatifs à l'Agence figure un amendement à la loi existante visant à ce qu'il soit créé au niveau de l'État une autorité de police dotée des compétences requises pour assurer le maintien de l'ordre. On note également un projet de loi sur les fonctionnaires de police, qui définit les normes et procédures à suivre par tous les organes chargés du maintien de

l'ordre au niveau de l'État, ainsi que des projets de loi sur la prévention du blanchiment de capitaux et la protection des témoins. Ces textes ont été rédigés, examinés et révisés par le Bureau, la Mission de police de l'UE et d'autres organisations internationales travaillant en coopération avec une équipe spéciale constituée par le Conseil des ministres. Ces textes doivent être examinés conformément à la procédure parlementaire;

- Au cours de la période à l'examen, trois juges internationaux supplémentaires ont pris leurs fonctions à la chambre spéciale du Tribunal de Bosnie-Herzégovine, qui en compte à présent cinq. En octobre, le Tribunal a conduit son premier procès sous la présidence de juges internationaux. Il convient de noter que l'instance a appliqué la procédure de jugement sur reconnaissance préalable de culpabilité prévue dans le nouveau Code de procédure pénale;

- Trois procureurs internationaux supplémentaires ont été nommés à la Section spéciale du ministère public de Bosnie-Herzégovine, qui en compte à présent quatre. Le Bureau du Haut Représentant fournit au ministère public un appui continu : procureurs et traducteurs, matériel, conseils d'experts, et coopère avec les procureurs des deux entités, fournissant une aide pour l'instruction des dossiers et l'exercice de poursuites concernant les crimes financiers ou les affaires de corruption. En octobre, les lois régissant le fonctionnement du Tribunal d'État et du ministère public ont été modifiées de manière que le nombre de juges et de procureurs internationaux de ces organes ne soit plus limité;

- Le Groupe des enquêtes criminelles et de la réforme du ministère public a continué d'aider les ministères des deux entités à régler les problèmes touchant la restructuration des tribunaux et du ministère public. Il a mis au point avec le ministère public et le Tribunal d'État des règlements gouvernant les opérations de la Section spéciale du ministère public et la Chambre spéciale du Tribunal. Il a également présenté au Conseil de mise en oeuvre de la paix un document directif sur l'élaboration d'un programme de saisie de biens civils, et a en outre élaboré un projet de loi sur le blanchiment de capitaux qui sous-tendra la mise en place d'un programme global de lutte contre le blanchiment de capitaux;

- La composante état de droit a également effectué une analyse des budgets alloués aux niveaux de l'État et des entités au fonctionnement des tribunaux, des ministères publics et de la police afin d'aider ces gouvernements à préparer leurs budget de 2004. Cette tâche s'est avérée particulièrement difficile, étant donné le nombre de nouveaux organes mis en place l'année dernière et les limites imposées par les institutions financières internationales en matière de dépenses publiques;

- Au cours de la période considérée, plusieurs réunions ont été organisées pour examiner les idées avancées par la Mission de police de l'UE et le Bureau du Haut Représentant en vue de la restructuration des services de police en Bosnie-Herzégovine. Cette question s'éclaircira lorsque les projets de loi touchant l'Agence de protection et d'information d'État auront été examinés et adoptés.

Hauts conseils de la magistrature

3. Ces derniers mois, le Bureau du Haut Représentant et la Commission judiciaire indépendante ont facilité la tenue de négociations avec les représentants de la Bosnie-Herzégovine, en vue de créer un Haut Conseil de la magistrature unique, à l'échelon de l'État. Ces réunions ont débouché sur un projet d'accord, dont le texte a été communiqué à toutes les parties concernées, et sur des amendements à la législation, lesquels sont nécessaires à l'application de l'accord. En décembre, un projet de loi établi avec la participation de parties prenantes locales a été transmis au Ministre de la justice afin que celui-ci le soumette à la procédure parlementaire. Il prévoit la création d'un Haut Conseil de la magistrature représentatif et pluriethnique qui nommera et sanctionnera les juges et les procureurs et gérera et supervisera les affaires administratives et budgétaires de l'appareil judiciaire. Ce projet de loi fournit les bases nécessaires à l'instauration d'un système judiciaire en Bosnie-Herzégovine qui réponde aux normes européennes les plus élevées. La mise en place du nouveau Conseil comprend les étapes suivantes :

- La Commission judiciaire indépendante a établi un plan de transition afin de cesser progressivement ses propres activités d'ici au début avril 2004 et de céder la place au secrétariat du Haut Conseil de la magistrature, permanent et national. Ce plan comprend des projections budgétaires, l'évaluation des besoins en effectifs, des propositions d'organisation et des calendriers. Le Bureau du Haut Représentant continue de militer en faveur d'un Haut Conseil de la magistrature unique – face à une opposition résolue du Gouvernement de la Republika Srpska –, dont la création constituerait une étape fondamentale dans la mise en place d'un appareil judiciaire stable, indépendant et exempt de toute ingérence politique;

- Les Hauts Conseils de la magistrature actuels et la Commission judiciaire indépendante qui leur sert de secrétariat ont réalisé des progrès constants dans la sélection des juges et procureurs, ainsi que dans l'examen des candidatures en suspens. Ils ont nommé 347 juges et procureurs auprès de 15 tribunaux et de six parquets;

- À la fin de l'année, quelque 550 postes restaient à pourvoir avant la date butoir du 31 mars 2004. La plupart des candidats ont été entendus, ce qui me permet d'affirmer avec confiance que le processus des nominations sera mené à bien dans les délais requis;

- Au cours de la période considérée, 776 nouvelles plaintes contre des juges et procureurs en exercice ont été reçues. Les Hauts Conseils de la magistrature ont engagé plusieurs procédures disciplinaires et jugé une affaire en deuxième instance, rejetant un appel contre la conclusion d'une responsabilité disciplinaire présentée en première instance. Parallèlement, le Bureau du Procureur disciplinaire a transmis six actes d'accusation aux Hauts Conseils de la magistrature, dont deux ont été jugés;

- Par le truchement de la Commission judiciaire indépendante, le Bureau du Haut Représentant a continué de superviser la refonte complète de l'appareil judiciaire en Bosnie-Herzégovine. Ce processus, qui doit être mené à bien d'ici à avril 2004, entraînera une réduction sensible (28 %) du nombre total des juges et permettra de réaliser des économies importantes (environ 3,6 millions d'euros par an). La mise en place du nouveau système judiciaire exige

22 fusions de tribunaux, dont deux ont été effectuées avec succès au cours du dernier trimestre de 2003;

- Au début de décembre, les projets de loi des entités relatifs au système judiciaire ont été finalisés et transmis aux ministres de la justice, afin qu'ils les soumettent à la procédure parlementaire. Les deux textes de loi visent à harmoniser la structure des entités dans le domaine judiciaire, afin de parvenir à un degré élevé d'uniformité dans l'ensemble du pays. La législation sur les tribunaux de la Fédération remplacera les 10 lois cantonales existantes, simplifiant par là même toute l'organisation du système judiciaire;
- Le projet de restructuration des tribunaux des infractions mineures a été lancé en octobre 2003 et un rapport préliminaire a été publié en décembre 2003. Le projet vise à évaluer l'ensemble du système, qui comprend 116 tribunaux des infractions mineurs et 316 juges, chargés de centaine de milliers d'affaires chaque année, et à émettre des recommandations pour sa prochaine refonte.

III. Lutte contre les réseaux de soutien aux personnes inculpées de crimes de guerre

4. Nous avons continué de bénéficier d'une coopération étroite avec l'Union européenne et les États-Unis dans ce domaine. L'Union européenne a maintenu la liste d'exclusion de visas, mise en place à notre initiative contre certaines personnes soupçonnées de bloquer les travaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie dans le cadre de son mandat et de fournir un appui matériel à celles inculpées de crimes de guerre. De leur côté, les États-Unis ont gelé les avoirs d'un certain nombre de personnes pour des motifs analogues, tout en s'employant à identifier d'autres partisans éventuels.

IV. Emploi

5. Le Bureau du Haut Représentant a entamé le second volet de l'Initiative Bulldozer qui vise à éliminer les obstacles au développement des entreprises, notamment bureaucratiques, afin de promouvoir la croissance économique et la création d'emplois. Le Comité chargé de l'Initiative a mis en évidence 50 obstacles économiques supplémentaires et a examiné, avec des groupements professionnels et des entrepreneurs locaux les solutions juridiques qui permettraient de surmonter ces obstacles. Cinquante nouvelles réformes devraient être adoptées d'ici à la fin du premier trimestre 2004.

6. Au cours de la période considérée, dans le cadre de la privatisation des entreprises stratégiques, le Bureau a continué d'appuyer le transfert des compétences des agences de privatisation cantonales à l'Agence fédérale de privatisation, ainsi que la création d'un site Web d'information unique sur les possibilités de privatisation. Sur les 15 entreprises qui doivent être mises en adjudication d'ici à la fin 2003, 14 ont déjà bénéficié d'une annonce. L'exemple de privatisation le plus célèbre concerne la vente de l'hôtel Holiday Inn à Sarajevo.

7. Afin de tirer profit de la dynamique des réformes économiques dans le pays, le Bureau du Haut Représentant a établi une liste des objectifs qu'il faudra s'efforcer d'atteindre au cours des six prochains mois. En tête l'on trouve l'application

complète, sans délai, de la réforme de la fiscalité indirecte; la création d'un système unique d'immatriculation des sociétés au registre du commerce pour l'adoption et l'application de la loi-cadre sur l'immatriculation des sociétés; et l'élaboration d'une politique commerciale globale favorisant les exportations. Parmi les autres priorités, on mentionnera la création ou l'amélioration d'institutions et de services qui appuient les entreprises locales, tels l'Agence de promotion des investissements étrangers et l'Institut de normalisation; l'application du plan de restructuration de la dette intérieure; et l'accélération du processus de privatisation grâce au renforcement des agences de privatisation des entités.

Fiscalité

8. Au cours du dernier trimestre 2003, l'une des principales réalisations du Bureau du Haut Représentant a été la création d'un organisme unique chargé de la fiscalité indirecte, au niveau du pays, transférant les compétences de l'entité à l'État. Le 29 décembre, le Parlement de la Bosnie-Herzégovine a adopté la loi sur le système de fiscalité indirecte de la Bosnie-Herzégovine, abolissant officiellement les administrations douanières des entités et mettant en place un système d'impôt indirect unifié au niveau du pays. Peu après, Kemal Causevic a été désigné pour occuper le nouveau poste de Directeur de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte et nommé à ce poste par le Conseil des ministres.

9. Le Bureau du Haut Représentant a également supervisé un accord sur le plan de restructuration de la dette intérieure de la Bosnie-Herzégovine, qui lève un obstacle majeur aux investissements et à la création d'emplois dans le pays. Avec une participation importante du Bureau, les autorités de l'État, des entités de Brcko ont adopté un plan visant à régler les créances à rembourser dont des citoyens réclamaient le recouvrement aux différents gouvernements. La solution prévoit à la fois des paiements en espèces et l'émission d'obligations. L'échelonnement des paiements était la seule manière, pour l'État et pour les Gouvernements des entités, de régler des créances portant sur des milliards d'euros. Les Gouvernements doivent maintenant élaborer et mettre en oeuvre une législation, vérifier chaque créance et prendre les mesures nécessaires pour que des remboursements soient effectués et des obligations émises.

10. Ces derniers mois, le Bureau du Haut Représentant a veillé à ce que l'élaboration du budget annuel et celle du budget de l'État et des entités pour l'exercice budgétaire 2004 se déroulent de manière satisfaisante. Pour établir le budget de l'État et des entités, il a fallu surmonter la difficulté liée au transfert de nouvelles compétences et ressources des entités à l'État.

Agriculture

11. Le Bureau du Haut Représentant a aidé avec succès l'Institut vétérinaire d'État à devenir opérationnel et à remplir ses engagements en matière de communication d'informations au niveau international. Ces actions devraient renforcer la confiance des investisseurs locaux et internationaux, tout en améliorant les possibilités d'exportation des produits agricoles offertes aux producteurs de Bosnie-Herzégovine.

Télécommunications

12. La publication du contrôle des comptes des trois entreprises publiques du secteur des télécommunications a révélé d'inquiétantes irrégularités de gestion et des preuves d'incompétence ayant entraîné des pertes financières considérables, qui ont été facturées aux consommateurs et aux contribuables. Compte tenu de ces résultats, les Gouvernements des entités se sont engagés à entreprendre des réformes en vue d'améliorer la gestion et d'éliminer la corruption endémique dans ce secteur. Avec l'appui du Bureau, plusieurs textes législatifs ont été élaborés, notamment la loi sur les entreprises publiques, la loi sur l'investissement de fonds publics et la loi sur les marchés publics. On espère que ces textes institutionnaliseront le contrôle de la gestion et les méthodes de comptabilité modernes en Bosnie-Herzégovine.

Électricité et services publics de distribution

13. Au cours de la période considérée, le Conseil des ministres a adopté des lois portant création de la Société de transport de l'électricité et de l'Organisme indépendant d'exploitation du réseau, qui attendent toujours d'être examinées par le Parlement. Une fois mises en oeuvre, elles contribueront au bon fonctionnement du système de transport de l'électricité et à une plus grande intégration de la Bosnie-Herzégovine dans le marché intérieur de l'électricité de l'Union européenne.

Transports

14. La loi sur l'aviation civile a été adoptée par le Parlement en décembre et devrait entrer en vigueur prochainement.

Réforme de l'administration publique et de la fonction publique

15. Le 1er septembre, le processus de réforme de l'administration publique, objectif central du programme de réforme du Bureau depuis que les autorités de Bosnie-Herzégovine l'ont exposé au Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix, en mars 2003, a été renforcé par la nomination d'un coordonnateur national au Ministère de la justice qui sera chargé de gérer et de superviser le programme de réforme. Le Coordonnateur doit superviser l'évolution vers une administration publique plus efficace et moins coûteuse, condition préalable essentielle à l'intégration européenne.

16. Tout au long de la période à l'examen, le Bureau du Haut Représentant a participé au recrutement du premier Directeur de l'Office de la fonction publique de la Fédération, à la suite de l'entrée en vigueur, en juillet, de la loi sur la fonction publique. Il est indispensable d'assurer la supervision appropriée de l'Office pour éviter le clientélisme des partis lors du recrutement des fonctionnaires. Le Bureau continue de contrôler étroitement la phase finale du processus, qui consiste notamment à doter l'Office du budget et des effectifs nécessaires, et prévoit l'application complète de la législation aux niveaux des entités, des cantons et des municipalités, en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de s'assurer le respect des normes et critères internationaux de sélection. Le PNUD a annoncé un appui financier et technique accru, mais il faudra des fonds supplémentaires pour assurer la mise en place d'un instrument efficace assurant le recrutement des fonctionnaires uniquement sur la base du mérite.

V. Situation politique

17. La période considérée a été marquée par des affrontements politiques entre le Gouvernement et l'opposition, et des tensions croissantes au sein de la coalition au pouvoir, dominée par les trois partis nationaux. Les partis d'opposition des deux entités tentent de regrouper leurs forces dans la perspective des élections municipales d'octobre 2004. Ils ont notamment signé une plate-forme commune, exploitant les difficultés économiques persistantes en Bosnie-Herzégovine et souhaitent l'organisation d'élections générales anticipées. Le bilan des gouvernements et des institutions d'État en particulier, reste modeste, tandis que des réformes semblent inéluctables.

18. En novembre, la Commission européenne a publié son étude de faisabilité concernant la Bosnie-Herzégovine, concluant qu'elle espérait pouvoir recommander l'an prochain l'ouverture de négociations sur un accord de stabilisation et d'association, à condition toutefois que la Bosnie-Herzégovine ait fait des progrès substantiels dans un certain nombre de domaines définis comme des priorités d'action. En décembre, l'OTAN a établi des critères précis pour la participation du pays au Partenariat pour la paix.

19. En décembre, deux réformes importantes en matière de défense et de fiscalité ont été adoptées au niveau de l'État, portant création de deux institutions clefs ayant des compétences dans l'ensemble du pays. La loi sur la défense donne à la présidence de la Bosnie-Herzégovine le commandement et le contrôle des forces armées du pays, retirant cette prérogative aux entités. Elle porte également création d'un ministère de la défense de la Bosnie-Herzégovine chargé de définir la politique en matière de défense et d'assurer le commandement opérationnel des forces armées au niveau de l'État. La loi sur la fiscalité indirecte porte création de l'Autorité chargée de l'impôt indirect, qui, pour la première fois depuis la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine, assurera un source de recettes régulières au Trésor. Le Parlement bosniaque a adopté ces deux lois avec l'appui des parlements des deux entités, même si la communauté internationale a dû exercer à cette fin de fortes pressions auprès des gouvernements et des parlements en question.

20. Les relations entre le SDA et le HDZ, les deux principaux partis au pouvoir dans la Fédération, restent tendues et fondées sur la division ethnique, malgré les réformes constitutionnelles adoptées il y a deux ans. Les rivalités politiques croissantes au sein de la direction du SDA, provoquées en partie par la maladie et le décès du fondateur du parti et premier Président de la Bosnie-Herzégovine, Alija Izetbegović, ont eu une incidence particulière sur le Gouvernement de la Fédération; des rumeurs persistantes laissent entendre que le Premier Ministre Ahmet Hadzipasic et son gouvernement seront remplacés. En Republika Srpska, l'agitation sociale est plus évidente, même si les tensions au sein de la coalition dirigeante n'ont pas abouti lieu aux remaniements gouvernementaux souvent annoncés. L'essentiel du débat demeure centré sur le statut constitutionnel de la Republika Srpska, en raison des nouvelles prérogatives de l'État en matière de sécurité et de fiscalité. Les discussions portent maintenant sur la création d'un service de renseignements unique pour la Bosnie-Herzégovine et sur le renforcement des fonctions de la police au niveau de l'État, deux conditions *sine qua non* d'une meilleure intégration européenne.

21. Le 15 septembre, après l'échec des efforts de la Commission dirigée par le Conseil municipal visant à définir un nouveau statut pour la ville de Mostar, j'ai créé une commission présidée par un expert international. En décembre, le Président a fait des recommandations, décrivant les mesures à prendre pour faire en sorte que Mostar ait une administration unifiée, capable de fournir des services adéquats et d'assurer la croissance économique à tous les citoyens de la ville. Le SDA et le HDZ ont fait obstruction à l'adoption du nouveau statut, exprimant le souhait de conserver les structures parallèles qui ont servi les intérêts des deux partis au détriment des citoyens.

22. Le district de Brcko, naguère objet d'un différend, a également réalisé des progrès au cours du deuxième semestre, particulièrement en ce qui concerne la réforme du système judiciaire et la restitution des biens. Pendant l'été, l'Assemblée de Brcko a réussi à adopter une loi électorale attendue de longue date mais controversée, permettant au Superviseur du district d'organiser les premières élections locales, qui doivent se tenir en même temps que les élections municipales en Bosnie-Herzégovine prévues pour octobre 2004.

Sécurité et défense

23. Le 25 septembre, la Commission de réforme de la défense a présenté son rapport, dans lequel figurait un projet de loi sur la défense, établissant un commandement et un contrôle communs des forces armées de Bosnie-Herzégovine au niveau de l'État et portant création d'un poste de ministre de la défense. Les propositions et recommandations de la Commission correspondaient aux directives concernant la participation au programme de l'OTAN Partenariat pour la paix et aux engagements politiques et militaires de la Bosnie-Herzégovine au sein de l'OSCE.

24. Fin novembre, la loi sur la défense et les amendements à la constitution des deux entités ont été promulgués par l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et par les parlements de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de Republika Srpska. La Commission chargée de la réforme de la défense a également fait une série de recommandations concernant l'élaboration d'une loi commune sur les forces armées de la Fédération et l'introduction d'un contrôle démocratique des forces armées par le Parlement. La Commission a accordé une attention particulière à la nécessité de maintenir les dépenses afférentes aux forces armées de Bosnie-Herzégovine, dans des limites raisonnables, en proposant de réduire de nombreuses composantes de la défense. Elle a également indiqué que la Bosnie-Herzégovine devrait porter ses ambitions au-delà du Partenariat pour la paix et s'engager clairement sur la voie de l'adhésion à l'OTAN. Les recommandations de la Commission fournissent une base pour les réformes supplémentaires qu'il faudra introduire à cette fin.

25. Lors de sa réunion ministérielle du 4 décembre, le Conseil de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord a souligné que l'adoption de la loi sur la défense apportait la preuve de la crédibilité de la Bosnie-Herzégovine en tant que candidate au Partenariat pour la paix, et indiqué qu'il se réjouissait à la perspective d'accueillir le pays au sein du Partenariat, lorsqu'il aurait rempli les conditions énoncées par l'Alliance. Le Conseil a invité instamment la Bosnie-Herzégovine à envisager l'échéance du Sommet d'Istanbul comme une date réaliste à laquelle pourraient être remplies les conditions qui ne l'étaient pas encore.

26. Au cours de la période considérée, un Comité mixte de défense et de direction de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a été mis en place, concrétisant le principe du contrôle parlementaire. La présidence a été instamment invitée à agir rapidement pour pourvoir les postes clefs au niveau de l'État; il était à espérer que le Ministre de la défense et ses collaborateurs occuperaient leurs fonctions d'ici à la mi-février. Les préparatifs de la transformation du secrétariat du Comité permanent sur les questions militaires en Ministère de la défense ont commencé et des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la refonte des institutions; les propositions finales d'organisation doivent être présentées à la fin de janvier 2004.

27. Afin de superviser la mise en oeuvre des recommandations de la Commission chargée de la réforme de la défense et d'aider la Bosnie-Herzégovine à remplir les conditions d'adhésion au Partenariat pour la paix avant le Sommet d'Istanbul, j'ai publié en janvier une décision prorogeant le mandat de la Commission jusqu'à la fin de 2004.

Réforme des services de renseignements

28. À la fin d'août, après deux mois de délibération, la Commission d'experts sur la réforme du renseignement a achevé le projet de loi sur les services de renseignements et de sécurité, qui a été soumis à des experts locaux et internationaux, pour observations. Le projet de loi a été bien accueilli par les universitaires et les juristes, et des parties importantes du texte ont été reprises par le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées dans le cadre de ses efforts visant à élaborer une loi-type sur le contrôle des services de renseignements.

29. À la mi-septembre, le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres qui s'est montré réticent à l'examiner. Ce manque de progrès a suscité des préoccupations, notamment au vu de la reprise des attentats terroristes à l'étranger. Les atermoiements du Gouvernement compromettaient les progrès déjà accomplis pour unifier les services de renseignements et de sécurité de Bosnie-Herzégovine au niveau de l'État, tout en aggravant les risques que le pays fait courir à ses citoyens en raison de l'insuffisance des services de sécurité.

30. Le 18 décembre, après avoir apporté des modifications mineures au projet de loi, je l'ai soumis directement à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et ai demandé à la législature de réfléchir à la procédure la mieux adaptée pour faire en sorte que le texte soit adopté d'ici le 1er mars 2004. La loi prévoit la création d'un service de renseignements unique d'ici avril.

31. J'ai fait clairement savoir qu'il appartenait maintenant aux parlementaires de Bosnie-Herzégovine de réglementer les services de renseignements et de sécurité, conformément aux normes européennes établies. Je suis convaincu qu'ils confirmeront que l'Assemblée parlementaire est déterminée à jouer un rôle actif dans le processus de réforme, s'agissant en particulier de celles décrites dans l'étude de faisabilité de la Commission européenne. La Bosnie-Herzégovine doit se doter d'un service de renseignements moderne et professionnel qui permettra au pays de remplir ses obligations, de lutter contre la criminalité organisée, le terrorisme international et d'autres menaces. Comme l'ont montré de récents événements internationaux, la Bosnie-Herzégovine ne peut plus se permettre d'avoir un service de renseignements et de sécurité échappant au contrôle de l'État.

Mostar

32. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, j'ai créé une deuxième Commission pour la réforme de Mostar, ville qui, huit ans après la fin de la guerre, demeure un assemblage de municipalités sans coordination entre elles et incapables de favoriser le développement, menaçant de déstabiliser la Bosnie-Herzégovine tout entière. À la mi-septembre, j'ai publié une décision concernant la création de ce nouvel organe, chargé d'élaborer un statut permanent pour la ville de Mostar, et demandé à Norbert Winterstein (Allemagne) d'en être le Président. La Commission de Mostar était composée de membres désignés par les partis politiques bosniaques représentés au Conseil municipal de la ville, ainsi que de plusieurs experts locaux et internationaux.

33. Peu avant que la Commission ne commence ses travaux, un de mes principaux collaborateurs, S. E. M. Werner Wnendt, a tenu des consultations approfondies avec les parties concernées à Mostar et dans l'ensemble de la Bosnie-Herzégovine. Ces rencontres ont débouché sur la signature d'un engagement à participer aux travaux d'une deuxième commission.

34. Au cours des semaines qui ont suivi, la Commission a tenu 14 sessions au cours desquelles tous les sujets relatifs à un nouveau statut ont été examinés en détail. Si les membres de la Commission ont pu s'entendre sur la plupart des points figurant dans le texte du nouveau statut, il n'a pas été possible de parvenir à un accord final avant la date butoir du 15 décembre. Deux questions essentielles – le système électoral et le statut des municipalités existantes – ont divisé les membres de la Commission, empêchant ainsi de parvenir à un accord sur le statut. Le Président a tenté de rapprocher les points de vue divergents en proposant sa propre solution de compromis. Certains représentants des partis dominés par les Croates (dirigés par le HDZ) ont exprimé leur désaccord concernant le système électoral, tandis que les dirigeants de la partie bosniaque (menée par le SDA) se sont opposés au démantèlement des municipalités.

35. Le Bureau du Haut Représentant a examiné attentivement la proposition du Président et convenu avec lui que la suppression des municipalités était indispensable pour unifier la ville et éliminer les structures parallèles qui conduisaient à une division ethnique de Mostar. La proposition suggère également de créer un système électoral excluant la domination d'un groupe de personnes sur un autre au Conseil municipal, protégeant ainsi les droits des minorités.

36. À la fin de décembre, j'ai demandé aux personnes participant aux travaux de la Commission de continuer d'étudier les moyens d'élaborer un statut permanent pour Mostar d'ici à la fin de janvier 2004, sans exclure la possibilité de modifier la proposition du Président. J'ai examiné avec S. E. M. Wnendt les moyens de lancer des activités au début de 2004 pour parvenir rapidement à une solution, notamment en participant personnellement à une série de consultations approfondies avec des représentants des partis et des membres de la société civile de Mostar.

37. Nos interlocuteurs, y compris les membres du Conseil de mise en oeuvre de la paix, ont approuvé cette stratégie et ont admis que, si les pourparlers ne débouchaient pas sur une solution agréant aux parties d'ici à la fin de janvier, je serais contraint d'imposer un nouveau statut pour Mostar. J'ai chargé mon Bureau de commencer à élaborer une stratégie d'application des réformes, à laquelle serait

associée la communauté internationale, tout en favorisant la maîtrise du processus par les autorités locales autant que possible.

Srebrenica

38. Le 20 septembre, l'ancien Président des États-Unis d'Amérique, Bill Clinton, a assisté en qualité d'invité d'honneur à la cérémonie d'inauguration du monument et du cimetière de Srebrenica-Potocari, organisée en mémoire des victimes des atrocités commises à Srebrenica en juillet 1995. À cette occasion, les dépouilles de 107 personnes récemment identifiées ont été inhumées sur le site.

39. Comme suite à ma recommandation tendant à ce qu'un citoyen bosniaque me succède à la présidence du Conseil d'administration de la Fondation pour le monument et le cimetière de Srebrenica-Potocari, Beriz Belkic, ancien membre de la présidence collégiale, a été désigné comme nouveau président, le 28 octobre. Amor Masovic, qui dirige la Commission fédérale pour les personnes disparues et les exhumations, a été nommé coprésident. Je demeure un membre actif de la Fondation et j'entends continuer d'apporter mon soutien et mon concours, en particulier en mobilisant les efforts de collecte de fonds en faveur de cet important projet.

40. Le 6 décembre, à la suite de l'annonce de vacance de poste publiée par le Ministère pour les droits de l'homme et les réfugiés de la Bosnie-Herzégovine et à l'issue d'entretiens menés par des représentants de la Fondation, le Conseil d'administration a nommé Mersed Smajlovic Directeur du Service de la Fondation. M. Smajlovic a repris les activités de mon Bureau, qui a continué d'apporter son plein appui et d'exercer une fonction de coordination jusqu'à la fin de 2003.

Commission de Srebrenica

41. Au début de septembre, le Gouvernement de la Republika Srpska a versé à la Fondation Screbrenica-Potocari un paiement initial de 2 millions de marks convertibles (1 million d'euros), conformément à la décision prise en mars 2003 par la Chambre des droits de l'homme de la Bosnie-Herzégovine en vue d'indemniser les familles des personnes disparues depuis le massacre de 1995. En vertu de cette décision, un montant supplémentaire de 2 millions de marks convertibles devra être versé à raison de 500 000 marks par an au cours des quatre prochaines années.

42. Le 8 septembre, le Gouvernement de la Republika Srpska a transmis un rapport à la Chambre des droits de l'homme, comme le prévoyait sa décision, en vue de divulguer des informations sur les personnes décédées et le lieu où se trouvaient leurs corps. En réponse, j'ai fait observer, lors d'une conférence de presse, le 15 octobre, que ce rapport témoignait d'un changement de ton radical des autorités de la Republika Srpska mais pas encore d'un changement dans le fond. J'ai rendu hommage aux autorités de la Republika Srpska qui, dans ce rapport, ont reconnu l'ampleur des crimes commis à Srebrenica et les souffrances infligées aux familles, mais j'ai déploré qu'elles n'aient pas fourni suffisamment d'informations sur les événements qui se sont produits. Je les ai instamment invitées à constituer une commission indépendante qui serait chargée de rendre compte avec exactitude de ce qui s'était passé à Srebrenica et alentour.

43. Suivant ma proposition, le Gouvernement de la Republika Srpska a adopté, le 15 décembre, un projet de décision portant sur la création de la Commission de Srebrenica, qui aurait notamment pour tâche d'enquêter et de faire rapport au sujet

des personnes disparues. Tout en me félicitant de cette mesure, j'ai adressé une lettre datée du 19 septembre au Président et au Premier Ministre de la Republika Srpska, leur indiquant que je déplorais que la Commission ait mis tant de temps à commencer ses travaux. J'ai ajouté, dans cette lettre, que la Commission de Srebrenica devrait conclure ses travaux et publier son rapport final d'ici au 14 avril 2004 et que toute tentative visant à entraver le travail de la Commission serait considérée comme une manoeuvre délibérée destinée à faire obstacle à l'instauration de l'état de droit. J'ai en outre confirmé la nomination de Gordon Bacon en tant que chef du personnel de la Commission et celle de Smail Cekic en tant que son représentant auprès des groupes de survivants, et annoncé que deux observateurs internationaux – l'un membre du personnel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'autre du Bureau du Haut Représentant – feraient partie de la Commission.

44. À sa 53e séance, le 25 décembre, le Gouvernement de la Republika Srpska a désigné sept membres de la Commission de Srebrenica préalablement à sa séance d'inauguration qui s'est tenue à Banja Luka, le 12 janvier 2004. J'ai publiquement félicité les autorités de la Republika Sprska d'avoir associé leurs ministères de la défense et de l'intérieur aux travaux de la Commission. J'ai souligné que j'entendais tenir ces ministères, de même que l'armée et les services de renseignements de la Republika Srpska, moralement et politiquement responsables d'apporter leur pleine et entière coopération à la Commission.

La Bosnie-Herzégovine dans la région

45. Durant la période considérée, des progrès importants ont été accomplis vers la réconciliation entre les anciens États belligérants de la Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie-et-Monténégro. Le 10 septembre, lors du voyage qu'il a effectué à Belgrade, le Président de la Serbie-et-Monténégro, Svetozar Marovic, a présenté des excuses publiques au Président de la Croatie, Stjepan Mesić, pour les atrocités commises à l'encontre de citoyens croates durant la guerre. Le 13 novembre, le Président Marović a à nouveau fait des excuses publiques, lors de la réunion du Conseil de coopération interétatique, pour tout le mal et les souffrances infligés par un Serbe ou Monténégrin à un citoyen de Bosnie-Herzégovine.

46. Un signal positif a été envoyé le 2 octobre, lorsque la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie-et-Monténégro ont conclu un accord tripartite en signant le Protocole sur les points de trijonction des frontières entre les pays, qui consigne sur le papier les deux points de jonction des frontières entre les trois pays et proclame l'inamovibilité de ces frontières.

47. La Bosnie-Herzégovine a en outre pris des mesures en vue de faciliter la circulation des personnes entre les trois pays en signant des accords bilatéraux distincts avec la Croatie et la Serbie-et-Monténégro. En vertu de ces accords, les citoyens de Bosnie-Herzégovine peuvent ainsi traverser les frontières entre les trois pays, munis d'une simple carte d'identité.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et procès internes pour les crimes de guerre

48. Le 30 octobre, le Bureau du Haut Représentant a organisé une conférence des donateurs, accueillie par le Tribunal pénal à La Haye, afin de collecter des fonds en

vue de la mise en oeuvre du projet de création d'une chambre spéciale pour les crimes de guerre. Les participants ont annoncé des contributions d'un montant de 15,7 millions d'euros (soit près de la moitié du montant total de 38 millions d'euros qui est estimé nécessaire) pour permettre à la Chambre de mener ses activités durant les deux premières années.

49. Le Bureau du Haut Représentant, la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) et l'OSCE ont formé un groupe chargé de suivre les affaires relevant des « règles de la route », qui ont été renvoyées par le Tribunal pénal aux commissariats de police et aux juridictions locales. Ce groupe avait pour tâche de vérifier que les affaires renvoyées par le Tribunal fassent l'objet des enquêtes et des poursuites requises. Durant la période considérée, le Tribunal a participé à des réunions tenues par le groupe en vue de résoudre un certain nombre de problèmes critiques. Le Bureau du Haut Représentant a renvoyé au Bureau du Procureur de la Bosnie-Herzégovine plusieurs dossiers qui ont tous été envoyés à la section spéciale pour un complément d'enquête.

50. Comme le Comité directeur le lui avait demandé en juin 2003, le Bureau du Haut Représentant a mis en place une équipe spéciale d'exécution interorganisations. L'Équipe, qui est coprésidée par l'un de mes principaux collaborateurs et par le Ministère de la justice de la Bosnie-Herzégovine, a mis au point un plan de gestion détaillé pendant la période à l'examen. Les groupes de travail créés par le secrétariat général de l'Équipe pour étudier les questions concernant la mise en place de la Chambre – législation, protection des témoins et examen des affaires – ont tenu une série de réunions constructives auxquelles ont participé tous les organismes nationaux et internationaux compétents.

51. Le 5 décembre, le Conseil exécutif mixte de l'Équipe a tenu sa séance inaugurale à laquelle ont participé toutes les autorités compétentes de la Bosnie-Herzégovine, de même que plusieurs organismes ou organisations internationaux, dont le Tribunal, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, la SFOR, la Mission de police de l'Union européenne, le HCR et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Tous les membres du Conseil se sont engagés à établir la Chambre spéciale pour les crimes de guerre et à participer aux travaux des groupes de travail interorganisations.

VI. Retours

52. Le Bureau du Haut Représentant a fait des progrès considérables en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées pendant la période à l'examen, préparant le terrain pour la fermeture du Groupe pour la reconstruction et le retour, comme prévu à la fin de 2003 et le transfert de ses responsabilités visées à l'annexe 7 aux autorités bosniaques. On mentionnera à ce sujet l'introduction de réformes législatives essentielles qui ont abouti à une série d'amendements à la législation de l'État sur les réfugiés de Bosnie-Herzégovine et les personnes déplacées en Bosnie-Herzégovine.

53. D'après les statistiques du HCR, à la fin de 2003, le nombre total de retours enregistrés en Bosnie-Herzégovine avait atteint près d'un million de personnes, dont quelque 430 000 membres de groupes minoritaires. Selon les estimations du Ministère pour les droits de l'homme et les réfugiés, environ 350 000 réfugiés et personnes déplacées n'avaient pas encore regagné les logements qu'ils occupaient

avant la guerre, même si un grand nombre d'entre eux exprimait toujours le désir de le faire. C'était une information encourageante qui montrait le potentiel d'un mouvement de retour continu.

54. Pendant la période considérée, le taux de récupération des biens a dépassé 90 % à l'échelle du pays. Ce taux montre une application très importante des lois foncières, qui devrait atteindre 100 % dans toutes les municipalités de Bosnie-Herzégovine au début de 2004. Si l'on ne prévoit pas d'obstacles internes majeurs à la réalisation de cet objectif, il subsiste des problèmes avec les réfugiés en Bosnie-Herzégovine qui ne peuvent toujours pas reprendre possession de leurs biens dans leur pays d'origine et continuent de vivre dans les logements occupés avant guerre par des citoyens de Bosnie-Herzégovine. Par exemple, plus de 20 000 Serbes de Croatie tentent toujours de regagner la Croatie et mon bureau s'est félicité de l'engagement pris récemment par le Gouvernement croate d'examiner ce problème.

55. Le 30 septembre, l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine a adopté des amendements identifiant le Ministère pour les droits de l'homme et les réfugiés comme étant le principal organe de décision et de supervision pour les questions relevant de l'annexe 7. Les amendements prévoyaient une présence sur le terrain du Ministère par la création de quatre centres régionaux (Banja Luka, Mostar, Sarajevo et Tuzla). Ils ont également renforcé le rôle de la Commission de Bosnie-Herzégovine pour les réfugiés et les personnes déplacées, en tant qu'organe de coordination principal entre l'État, les entités et le district de Brcko, et constitué le Fonds des retours, en tant qu'institution chargée du financement des projets de retour et de reconstruction au niveau de l'État.

56. Le Bureau du Haut Représentant a également continué de déployer des efforts importants concernant le transfert des responsabilités aux autorités intérieures pour la Commission chargée de régler les réclamations des réfugiés et personnes déplacées portant sur des biens fonciers, comme prévu à l'annexe 7. Il s'agissait notamment de transférer les bases de données et fichiers de la Commission aux organes de la Bosnie-Herzégovine, de mettre en place une législation des entités pour la reprise des affaires non réglées dont la Commission était saisie et de désigner l'organe chargé de réexaminer les décisions de la Commission. L'accord-cadre portant sur la réalisation de ces activités n'a toutefois pas été signé. Comme cela compromet non seulement le transfert effectif des responsabilités de la Commission mais affecte aussi certains droits fondamentaux de la population de Bosnie-Herzégovine, le Bureau a lancé un appel aux autorités responsables de Bosnie-Herzégovine pour qu'elles règlent d'urgence ce problème.

57. Des progrès importants ont été faits concernant la durabilité; on a notamment mis en place le cadre juridique nécessaire pour assurer aux rapatriés un accès sans discrimination aux services et aux possibilités socioéconomiques. Le Bureau du Haut Représentant a continué d'organiser des campagnes d'information à l'intention des rapatriés au sujet des lois applicables et de leurs droits découlant de ces lois, en ce qui concerne notamment l'accès aux soins de santé et le raccordement aux services publics de distribution.

58. Le Bureau a lancé un programme d'information dans les médias et publié une brochure d'information sur la production agricole comme source de revenus pour aider les rapatriés. Nous avons transmis à l'Agence de développement de la région économique de Sarajevo un service sur le Web (<www.posao.ba>) concernant cette campagne, qui sera disponible dans les agences locales pour l'emploi.

59. Nous avons également continué d'identifier d'autres sources de financement pour le processus de retour en cours. En conséquence, la Bosnie-Herzégovine est devenue membre de la Banque de développement du Conseil de l'Europe et a droit, de ce fait, à des prêts pour financer les projets de retour et de reconstruction. À un moment où les fonds internationaux alloués à la Bosnie-Herzégovine sont en baisse, il est clair que cette adhésion sera de la plus haute importance pour la réalisation de la majeure partie de l'annexe 7, d'ici à la fin de 2006, comme prévu par le Ministère pour les droits de l'homme et les réfugiés.

60. Compte tenu des progrès importants accomplis dans le secteur des retours en 2003, on a pu fermer le Groupe pour la reconstruction et le retour en tant que fonction séparée du Bureau du Haut Représentant le 31 décembre, et transférer son rôle d'exécution au Ministère pour les droits de l'homme et les réfugiés et à d'autres nouvelles institutions. Le Bureau a conservé un petit groupe de vérification (au titre de l'annexe 7) pour suivre activement le processus et conseiller nos partenaires locaux sur la réalisation de leurs objectifs stratégiques.

VII. Mission de police de l'Union européenne

61. En tant que première mission de gestion des crises de l'Union européenne, la Mission de police de l'UE est devenue un élément bien établi de la vie de la police en Bosnie-Herzégovine. Elle comprend actuellement près de 500 officiers de police et environ 60 experts civils de 33 États. Pour la première fois, la Fédération de Russie a également affecté du personnel à la Mission. Le Commissaire Sven Frederiksen a dirigé la Mission avec un grand professionnalisme et beaucoup de détermination. Au moment de l'établissement du présent rapport, j'ai appris la terrible nouvelle du décès soudain de Sven. Je tiens à rendre un hommage particulier à ce grand policier et ami, dont la biographie est la preuve de sa volonté d'instaurer la paix et la stabilité dans les Balkans.

62. Dans le cadre de la chaîne de commandement de la Mission de police et du Bureau du Haut Représentant, le Commissaire et sa mission ont pu compter sur mon soutien total et résolu pour son travail et celui de la Mission. Au cours de l'année écoulée, je n'ai pas eu à recourir aux pouvoirs qui m'ont été dévolus pour faire appliquer la décision que j'ai promulguée le 23 janvier 2003. Cette décision permet à la Mission de police de me recommander la révocation, en dernier ressort, des officiers de police qui font obstruction à l'application de l'Accord de paix en ne se conformant pas au droit interne pour ce qui est d'engager ou d'appliquer la procédure disciplinaire appropriée.

63. Les programmes de la Mission de police visaient à mettre en place des arrangements durables en matière d'activité policière, sous le contrôle de la Bosnie-Herzégovine et conformément aux normes européennes et internationales les plus élevées, qui ont été bien établis lors de la période écoulée. La Mission a continué d'accorder une attention particulière au renforcement des services de répression au niveau de l'État, à la lutte contre la criminalité organisée (en particulier la traite d'êtres humains) et à la sécurité des rapatriés.

64. L'étude de faisabilité de la Commission européenne (partie du processus de stabilisation et d'association de l'UE) qui a été publiée en novembre 2003 a souligné la nécessité de poursuivre les réformes dans la police de la Bosnie-Herzégovine. Elle a notamment insisté sur le fait qu'il fallait renforcer les capacités

de répression au niveau de l'État et continuer à restructurer et à rationaliser les forces de police.

65. Au cours des derniers mois de 2003, le Commissaire et moi-même avons dû faire face à des ingérences politiques inappropriées dans les activités de la police de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Ces tentatives visant à nuire à la poursuite d'activités de police professionnelles par des ingérences politiques se sont produites dans trois cantons et au niveau de la Fédération; elles émanaient en particulier, mais non exclusivement, du SDA. Nous avons fait clairement savoir à tous les politiques de Bosnie-Herzégovine que ce type d'interventions ne pouvait et ne serait pas toléré. Nous avons réussi à faire cesser les ingérences politiques dans la police, mais la Mission de police et moi-même devons demeurer vigilants car ce problème risque de surgir à nouveau.

66. Le problème le plus grave entravant le déroulement des activités de police en Bosnie-Herzégovine est le nombre croissant de contestations du processus de certification des fonctionnaires de police organisé par le Groupe international de police des Nations Unies pendant son mandat en Bosnie-Herzégovine. C'étaient généralement les officiers de police dont la certification avait été refusée et qui avaient engagé une action en justice qui tentaient d'invalider le processus. Plusieurs juridictions locales ont statué en faveur des officiers au motif qu'à l'époque de leur révocation (résultant du fait qu'ils n'avaient pas été certifiés), le Ministère de l'intérieur n'appliquait pas la législation interne. Il existe un risque grave que, dans un proche avenir, la communauté internationale assiste à la réintégration dans leurs fonctions des officiers de police dont le Groupe international de police avait refusé la certification. Il est essentiel que l'ONU, les autorités de Bosnie-Herzégovine et les organisations qui opèrent dans le pays examinent ce problème non résolu avec l'urgence qu'il requiert.

67. La gravité de cette question ne peut être surestimée. Il est essentiel que l'héritage du Groupe international de police, qui a jeté les bases d'une force de police professionnelle en Bosnie-Herzégovine, soit protégé et défendu avec la plus grande énergie, y compris par l'ONU elle-même. Sinon cet héritage risque de se désintégrer, compromettant gravement non seulement la réputation de l'Organisation en Bosnie-Herzégovine mais aussi, de manière cruciale, les progrès réalisés vers l'établissement de l'état de droit dans le pays, non seulement dans le domaine de la surveillance policière mais aussi dans d'autres domaines, comme le secteur judiciaire. Après consultation avec la Mission de police de l'UE et les représentants locaux de l'ONU, j'ai, à maintes reprises, sollicité des conseils auprès de l'ONU sur la manière dont l'Organisation souhaiterait voir cette question abordée, de façon à assurer la réussite de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine. Jusqu'à présent, aucune solution satisfaisante ou viable n'a été trouvée. L'urgence de cette question requiert une attention immédiate, notamment de l'ONU.

VIII. Développement des médias

68. Compte tenu du fait que, dans son étude de faisabilité, la Commission européenne demandait que la Bosnie-Herzégovine réforme son service public de radio et de télévision, le Bureau a travaillé en étroite collaboration avec la Commission afin de suivre l'adoption de la législation conforme avec les normes

européennes réglementant les médias. Nous avons encouragé les autorités bosniaques à prendre les mesures nécessaires pour assurer la viabilité à long terme d'un service public de radio et de télévision financièrement et éditorialement indépendant et intégré au niveau national, dont les organes de presse audiovisuelle partagent une infrastructure commune.

IX. Plan d'accomplissement de la Mission

69. En décembre, le Bureau du Haut Représentant a présenté une mise à jour de son plan d'accomplissement de la Mission, pour approbation par le Comité directeur du Conseil de mise en oeuvre de la paix. Ce document d'ensemble constituait un rapport formel et une évaluation de la première année du plan; il décrivait avec précision les tâches essentielles restant à accomplir par moi-même et mon bureau (le texte intégral du plan initial, présenté en janvier 2003, peut être consulté sur notre site Web à : <http://www.ohr.int>; le plan actualisé y sera ajouté prochainement). Compte tenu des progrès accomplis au cours de l'année écoulée, nous avons réduit le nombre des tâches essentielles que le Bureau devait encore effectuer, lequel est passé de six à quatre. Il s'agit des aspects suivants :

- Consolider l'état de droit;
- Réformer l'économie;
- Renforcer les capacités des institutions gouvernementales de la Bosnie-Herzégovine, en particulier au niveau de l'État;
- Établir, au niveau de l'État, un commandement et un contrôle civils des forces armées.

70. Chaque tâche est divisée en plusieurs sous-programmes et les divers départements du Bureau du Haut Représentant sont chargés de définir et d'appliquer les mesures nécessaires pour atteindre ces objectifs essentiels. Chaque sous-programme établir un point de transition auquel le programme peut être considéré comme achevé ou transféré à un organe intérieur chef de file, en vue de son achèvement, souvent de concert avec une organisation internationale. Nous avons précisé, dans le texte du plan actualisé, les domaines où les travaux du Bureau font double emploi avec les 16 objectifs prioritaires fixés par la Commission européenne dans son étude de faisabilité et les prescriptions de l'OTAN concernant son Partenariat pour la paix. Nous envisageons de procéder à une autre évaluation du plan vers le milieu de 2004.

X. Calendrier pour l'établissement des rapports

71. Comme j'avais proposé de vous soumettre mes rapports suivant un calendrier plus régulier en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, comme il est demandé dans sa résolution 1031 (1995), j'envisage de présenter mon prochain rapport en juillet 2004. Il portera sur la période du 1er janvier au 30 juin 2004. Je prévois que les rapports ultérieurs porteront également sur des périodes de six mois. Si vous-même ou un membre du Conseil souhaitez des informations à tout autre moment, je serais heureux de vous communiquer une mise à jour par lettre.